

Le lundi 22 juillet 2013 à 20h30, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 12 juillet 2013 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 24 juin 2013
- Réserve incendie dans le bourg – Devis pour tuyau
- Acquisition illuminations de Noël
- FEVILDEC – Collecte des cadavres d'animaux – Achat de matériel
- Budget principal – Décision modificative n°1
- Fougères Communauté - Répartition des sièges au Conseil Communautaire
- Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- SDE 35 – Rapport annuel 2012 sur la maintenance des installations d'éclairage public
- Compte rendu 2012 de concession de gaz naturel
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM. DESHAYES, HEURTIER, Mme MAUPILE, M. MALLE, CARRE, TRAVERS, Mme GELOIN, M. BRYON, Mme BARBEDETTE et M. ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Absents : - Mme TOREL, excusée
- Mme PEU ayant donné pouvoir à Mme GELOIN
- M. PERRIER ayant donné pouvoir à M. HEURTIER

Mme GELOIN Florence a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2013 après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

RESERVE INCENDIE DANS LE BOURG – DEVIS POUR TUYAU

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments multifonctions dans le bourg, il a été constaté avec le SDIS 35 que le système de défense contre l'incendie était insuffisant. Il s'agit donc d'envisager l'installation d'une réserve incendie à proximité. Afin d'alimenter le futur poteau d'incendie près des nouveaux bâtiments, il est nécessaire de passer un tuyau traversant le chantier et allant jusqu'à la réserve incendie.

L'entreprise Mérienne TP a fourni un devis dont le montant est de 2 150 € H.T. pour la fourniture et la pose du tuyau.

M. le Maire propose :

- de valider le projet d'installation d'une réserve incendie dans le bourg,
- d'accepter le devis ci-dessus et de l'autoriser à le signer.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

ACQUISITION ILLUMINATIONS DE NOËL

La commission « Culture, information et communication » s'est réunie jeudi dernier et propose l'achat de diverses illuminations au niveau de la mairie, de la petite salle, du rond-point, des lampadaires ainsi que deux traversées de rues. Le devis de Décolum s'élève à 6 304,68 € H.T.

Après discussion, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

FEVILDEC COLLECTE DES CADAVRES D'ANIMAUX – ACHAT DE MATERIEL

Après renseignements pris, M. le Maire indique que l'ACCA est intéressée pour déposer dans un congélateur mis à disposition par la commune les cadavres des animaux des battues. De plus, les animaux nuisibles (ragondins...) seront également collectés ainsi que les animaux de propriétaire inconnu et ceux trouvés morts sur la voie publique.

Par conséquent, M. le Maire propose d'acheter, par le biais de la FEVILDEC (achat groupé), le matériel suivant :

- 1 container de 340 l pour 460 €
- 1 congélateur de 300 l pour 425 €
- 50 sacs de stockage au prix de 0.80 € l'unité.

Le point de collecte se situera chez Loïc Carré (4 le Bourg).

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'acquisition du matériel ci-dessus et autorise M. le Maire à signer le bon de commande et valide la localisation du point de collecte.

BUDGET PRINCIPAL 2013 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La prime d'assurance dommage ouvrage souscrite pour la construction des bâtiments multifonctions doit être comptabilisée en charge de fonctionnement car il est considéré qu'elle n'accroît pas la valeur vénale de la construction. Aussi, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour régler la facture (45 539,41 € TTC) à intervenir :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
616 (primes d'assurance)	+ 45 540 €	2313-51 (Construction bât. multifonctions)	- 45 540 €
023 (virement à la section d'investissement)	- 45 540 €	Recettes d'investissement	
		021 (virement de la section de fonctionnement)	- 45 540 €

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 ci-dessus.

FOUGERES COMMUNAUTE – REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération (article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit conformément aux alinéas (II) à (V) de l'article 5211-6-11 du CGCT :
répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne et attribution d'un siège aux communes qui n'en auraient pas obtenu suite à cette répartition. Dans le cas de Fougères Communauté, cela conduirait à un Conseil Communautaire de 43 sièges.
- Soit suite à un accord local :
accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes de l'EPCI représentant la moitié de la population totale de celui-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes de l'EPCI représentant les deux tiers de la population totale.
Cet accord doit respecter les principes suivants :
 - ▲ tenir compte de la population de chaque commune
 - ▲ chaque commune doit disposer d'au moins un siège
 - ▲ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
 - ▲ le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait

attribué conformément aux alinéas (II) à (V) de l'article L5211-6-11, soit dans le cas de Fougères Communauté 53 sièges ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local avant le 31 aout 2013, le Préfet imposera la répartition prévue selon la première hypothèse, soit 43 sièges ;

Considérant, par ailleurs, que l'article 8 de la loi du 29 février 2012 (article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que les communes qui ne sont représentées dans l'EPCI que par un seul délégué titulaire doivent disposer d'un suppléant ; ce suppléant devant être du sexe opposé du titulaire si les conseillers municipaux de cette commune sont élus au scrutin de liste ;

Considérant les échanges qui ont eu lieu à Fougères Communauté ;

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil communautaire de Fougères Communauté égal à 38 ;
- de fixer leur répartition entre les communes de Fougères Communauté comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Population municipale au 1^{er} janvier 2013</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Beaucé	1 214	1
Billé	1 030	1
La Chapelle-Janson	1 030	1
Combourtillé	578	1
Dompierre-du-Chemin	548	1
Fleurigné	1 043	1
Fougères	19 779	17
Javené	1 914	2
Laignelet	979	1
Landéan	1 256	1
Lécousse	2 931	3
Le Loroux	614	1
Luitré	1 301	1
Parcé	640	1
Parigné	1 317	1
Romagné	2 154	2
Saint-Sauveur-des-Landes	1 442	1
La Selle-en-Luitré	553	1
Total	40 323	38

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

M. le Maire communique aux élus le rapport 2012 établi en interne, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine) n'effectuant plus cette prestation.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il donne des informations sur les conditions d'exploitation du service, les abonnés au nombre de 88 en 2012, la population desservie estimée à 256 habitants, le nombre de m³ d'eau facturés sur la commune soit 6 918 m³, les indicateurs financiers par exemple 13 812.44 € H.T. de redevance, le prix de l'assainissement collectif, les travaux effectués...

En annexe du rapport est jointe une note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme d'intervention.

Le conseil municipal adopte ce rapport mis à la disposition du public.

SDE 35 – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le rapport annuel comprend :

- différentes consignes à l'attention des communes ;
- un descriptif du patrimoine communal et de ses pathologies : la commune comptabilise 131 foyers lumineux dont 7 présentent un état moyen ;
- un bilan annuel des interventions et des prestations réalisées : 7 interventions en 2012 et un entretien préventif annuel réalisé sur 123 points lumineux ;
- des préconisations en fonction de l'état du patrimoine communal; elles portent :
 - sur le remplacement des luminaires de type boule (46 foyers) car ils diffusent un flux non maîtrisé et donc perdu
 - sur le remplacement des sources de ballon fluo (6 luminaires) : efficacité lumineuse nettement inférieure aux sources sodium haute pression. De plus ce type de lampe sera banni d'ici 2015.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport mis à la disposition du public.

M. le Maire informe les élus qu'un chiffrage a été sollicité auprès du SDE pour le remplacement des lanternes de type boule. Il en donne connaissance aux élus. Le dossier sera revu ultérieurement.

COMPTE RENDU 2012 DE CONCESSION DE GAZ NATUREL

M. le Maire donne les informations suivantes :

La distribution publique de gaz naturel sur la commune est confiée à GRDF par un contrat de concession du 30 juin 2009 pour une durée de 30 ans. Elle concerne la zone industrielle de l'Aumallerie. Les ouvrages concédés représentent une longueur totale de 3 982 m. L'âge moyen du réseau concédé est de 26,79 ans. Il existe 21 points de livraison et 16 816 MWh ont été consommés en 2012 pour une recette de 74 482 €. La valeur nette du patrimoine concédé est de 98 560 €. La commune a reçu une redevance de concession de 542 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN DES LAGUNES

L'efficacité des jars pour l'entretien des lagunes s'avère insuffisante. Une demande d'information a été faite pour des boucs.

CONSTRUCTION BATIMENTS MULTIFONCTIONS

Une cérémonie à l'occasion de la pose de la première pierre devrait être organisée en septembre. Les modalités restent à définir.